



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 53885

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes de l'industrie papetière au sujet de l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. La taxe qui va s'appliquer au 1er janvier 2001 viendra porter une nouvelle atteinte à la compétitivité des entreprises. Compte tenu du caractère unique de cette industrie dans sa contribution à la réduction de l'effet de serre, il lui demande si un mécanisme pérenne d'exemption de cette taxe pour l'industrie papetière ne peut être prévu comme en Allemagne et en Grande-Bretagne par exemple et non un dispositif transitoire et incertain qui incite à la réduction de la production.

Texte de la réponse

La loi votée par le Parlement comportait des aménagements et des atténuations susceptibles de répondre aux préoccupations de l'auteur de la question. Toutefois, la censure de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2000 par le Conseil constitutionnel fait disparaître l'objet de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53885

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6537

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4518